

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

ADOPTE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2020
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants

Participent également à cette séance : 1 représentante du ministre chargé de la consommation et 1 représentant du ministre chargé de la culture.

Le Président constate que le quorum est atteint (19 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 16 novembre 2020 ; **2)** Discussion et vote concernant le choix de l'institut chargé de réaliser l'étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs ; **3)** Discussion et adoption du plan du rapport annuel 2020 ; **4)** Fixation du calendrier du premier semestre 2021, notamment au regard du programme à mettre en œuvre pour traiter la question des supports reconditionnés ; **5)** Questions diverses.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, **le Président** déclare que la décision n°21 a été publiée au *Journal officiel* le 1^{er} décembre 2020 et n'entrera donc en vigueur qu'au premier janvier 2021. Il regrette que les nouveaux barèmes n'aient pu entrer en vigueur dès le mois de décembre conformément au souhait des membres. Il observe cependant qu'au regard des délais habituels de publication, la décision a été publiée dans des délais raisonnables.

Monsieur Lonjon (Copie France) indique que Copie France profite de ce délai afin d'informer tous les redevables de l'entrée en vigueur prochaine des nouveaux tarifs. Pour cela, Copie France a adressé des mails à l'ensemble des redevables avec lesquels ils sont en relation. Par ailleurs, le site de Copie France a été mis à jour afin d'afficher une information concernant le nouveau barème ainsi que des informations techniques, conformément aux préconisations du SECIMAVI.

Le Président remercie Monsieur Lonjon pour ces précisions.

Il souhaite également rappeler aux membres qu'en vertu de l'article 2 du règlement intérieur de la Commission ils sont tenus à une obligation de confidentialité. En effet, il a constaté que les débats de la séance du 16 novembre ont fait l'objet d'un compte rendu précis sur un site d'actualité informatique et électronique bien connu et cela avant la mise en ligne du compte rendu adopté par la Commission.

1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 16 novembre 2020

Le Président demande aux membres s'ils ont d'autres observations à formuler en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat en amont de la séance.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, **le Président** met aux voix le compte rendu portant sur la séance du 16 novembre 2020.

Le compte rendu portant sur la séance du 16 novembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) Discussion et vote concernant le choix de l'institut chargé de réaliser l'étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs

Le Président rappelle que la Commission a tenu deux séances en groupe de travail. La première a permis d'auditionner les quatre instituts ayant candidaté pour ce marché : Ipsos, Médiamétrie, GFK et CSA. A la suite de cette rencontre, de nouvelles propositions ont été déposées par l'ensemble des candidats. Cela a permis aux membres de procéder, lors du groupe de travail du 2 décembre, à une analyse comparative de l'ensemble des offres, sur la base d'une série de critères. Le Président donne ensuite la parole aux deux rapporteurs désignés par le groupe de travail : Madame Morabito (AFNUM) et Monsieur Van der Puyl (Copie France), afin de rendre compte des discussions du groupe de travail.

Les deux rapporteurs désignés par le groupe de travail présentent les conclusions du groupe de travail. En application de la réglementation relative aux marchés publics, les échanges entre les membres de la commission sur ce point de l'ordre de jour ne peuvent être retranscrits.

Le Président pense que tous les arguments ont été échangés. Il comprend que les offres de GFK et de CSA retiennent l'attention de la Commission. Il propose de soumettre les deux propositions à leurs suffrages.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) demande une suspension de séance.

Le Président suspend à la séance à 10h54.

Reprise de la séance à 11h09

Le Président demande aux représentants des industriels s'ils souhaitent intervenir à l'issue de cette suspension de séance.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) estime qu'il est regrettable qu'aucun consommateur ne soit présent. Il rappelle que la Commission est censée être une commission paritaire. Là, ce n'est pas le cas.

Le Président partage le regret exprimé par Monsieur le Guen, surtout pour des réunions qui ne nécessitent pas de déplacement particulier. Il ne cesse d'alerter les autorités responsables sur ce sujet. Néanmoins, il observe qu'au regard des règles de quorum, la Commission est en situation de voter.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) rappelle cependant que 2 représentants d'organisations de consommateurs ont participé à la réunion du groupe de travail dont il vient d'être rendu compte.

Monsieur Dixneuf (AFNUM) déclare que les consommateurs ont souvent expliqué leur manque de participation aux travaux de la Commission par leur manque de moyens. Toutefois, il pense que le fait que personne ne se présente à une réunion virtuelle montre que le problème est ailleurs.

Le Président reconnaît que c'est très fâcheux pour le bon fonctionnement de cette Commission mais que les conditions sont réunies pour que la Commission vote de façon tout à fait régulière. Il met donc aux voix les deux propositions, celle de CSA et celle de GFK et demande aux membres de se prononcer sur chacune de ces propositions.

Votes en faveur de la proposition de CSA :

Votes pour : 12 [Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Antoine (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Madame Ferry-Fall (AVA), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lonjon (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Madame Piriou (SOFIA), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France)].

Vote contre : 0

Abstentions : 7 [le Président, Monsieur Dixneuf (AFNUM), Monsieur Gasquy (AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Le Guen (SECIMAVI), Monsieur Mahé (FFTélécoms), Madame Morabito (AFNUM)].

Votes en faveur de la proposition de GFK :

Votes pour : 6 [Monsieur Dixneuf (AFNUM), Monsieur Gasquy (AFNUM), Madame Laffitte (FFTélécoms), Monsieur Le Guen (SECIMAVI), Monsieur Mahé (FFTélécoms), Madame Morabito (AFNUM)].

Votes contre : 12 [Madame Abramowicz (Copie France), Monsieur Antoine (Copie France), Monsieur Boutleux (Copie France), Monsieur Charriras (Copie France), Madame Ferry-Fall (AVA), Monsieur Guez (Copie France), Monsieur Lonjon (Copie France), Monsieur Lubrano (Copie France), Madame Piriou (SOFIA), Monsieur Rony (Copie France), Monsieur Tilliet (Copie France), Monsieur Van der Puyl (Copie France)].

Abstentions : 1 [le Président]

L'institut CSA recueille la majorité des voix des membres présents.

Le Président indique que cette décision sera communiquée au service de la mission achats du ministère. Il rappelle que le choix final du titulaire du marché revient au ministère en tant que pouvoir adjudicateur.

3) Discussion et adoption du plan du rapport annuel 2020

Le Président indique que le secrétariat a transmis aux membres un plan qui va servir de base pour la discussion. Il demande aux membres s'ils ont des observations à effectuer sur cette proposition de plan.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) suggère au titre II et au paragraphe A du titre II de remplacer « *téléphones mobiles basiques* » par « *téléphones multimédias de faibles capacités* ». Il pense que la formulation de « *téléphones mobiles basiques* » recouvre une catégorie de supports plus large que ce qui a finalement été l'objet des discussions.

Le Président demande aux membres s'ils sont d'accord avec la proposition de modification de Monsieur Van der Puyl.

Les membres sont d'accord pour modifier le plan en ce sens.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) demande s'il est possible comme pour le précédent rapport d'activité d'insérer un tableau sur la participation des membres.

Le Président est d'accord pour insérer à la fin du rapport un tableau de participation.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) propose d'insérer un paragraphe, à la fin du titre I sur la non représentation du ministre chargé de l'industrie.

Le Président approuve Madame Laffitte sur ce point. A cet égard, il va adresser une nouvelle lettre à la DGE en tirant argument du fait que la Commission s'apprête à aborder la question des appareils reconditionnés afin de souligner l'importance de la présence d'un représentant de la DGE lors de l'examen de cette question.

Madame Laffitte (FFTTélécoms) demande s'il convient d'annexer à la fin du rapport le programme de travail de la Commission.

Monsieur Lonjon (Copie France) déclare que le programme de travail fait l'objet d'un vote en lui-même donc il est repris dans les travaux de la Commission en tant que travail de cette dernière.

Monsieur Van der Puyl (Copie France) indique que le programme de travail avait déjà été annexé dans un des rapports précédents, mais cela concernait l'année où celui-ci avait été adopté.

Le Président remercie les membres pour leurs observations et demande au secrétariat de rédiger un projet de rapport sur cette base.

4) Fixation du calendrier du premier semestre 2021, notamment au regard du programme à mettre en œuvre pour traiter la question des supports reconditionnés

Le Président propose aux membres de fixer le calendrier des séances pour le premier semestre 2021.

Les membres adoptent le calendrier suivant :

Le mardi 12 janvier 2021, à partir de 9h45 ;

Le mardi 2 février 2021, à partir de 9h45 ;

Le mardi 2 mars 2021, à partir de 9h45 ;

Le mardi 6 avril 2021, à partir de 9h45 ;

Le mardi 4 mai 2021, à partir de 9h45 ;

Le mardi 1^{er} juin 2021, à partir de 9h45.

S'agissant du programme de travail, **Le Président** indique que la question des supports reconditionnés devra être abordée. Il propose de programmer l'audition d'un représentant du ministère de la culture lors de la première séance de janvier, compte tenu du besoin ressenti de la part de la Commission d'avoir une information la plus complète possible sur les aspects techniques et juridiques de ces supports. Par ailleurs, il est d'accord pour auditionner d'autres intervenants. Il pense qu'il serait également intéressant d'avoir une analyse de la pratique de ce qui se fait dans les pays voisins.

Monsieur Le Guen (SECIMAVI) demande s'il est possible d'avoir des interventions des autres ministères concernés : notamment le secrétariat d'Etat chargé du numérique et du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le Président est d'accord avec la proposition de Monsieur Le Guen. Il pense que c'est bien que la Commission puisse interroger par elle-même ces différents intervenants.

Madame Morabito (AFNUM) rappelle qu'avait été évoquée lors de la séance précédente l'importance de bien définir juridiquement ce que sont les produits reconditionnés. Elle demande si cela va être abordé dans l'analyse juridique du ministère.

Le Président déclare que l'analyse juridique du ministère constituera le point de départ des réflexions. Il indique que l'objectif est d'abord de réunir le maximum d'informations afin de déterminer la marge de manœuvre de la Commission.

4) Question diverses.

Madame Morabito (AFNUM) demande à la représentante de la DGCCRF si des contacts ont pu être établis avec les organisations de consommateurs afin d'avancer sur la recomposition de ce collège.

Madame Grimault (représentante du ministre chargé de la consommation) indique qu'elle a eu des échanges avec les organisations dont les représentants ont été déclarés démissionnaires. Elle déclare que ces organisations contestent le mode de fonctionnement de la Commission ainsi que la répartition des votes entre les collègues. Par ailleurs, elles estiment qu'en cas d'égalité de voix, le Président vote souvent en faveur des ayants droit. Aussi, pour Madame Grimault, il est difficile de trouver une solution à cet absentéisme, à part une modification législative.

Le Président pense que le problème n'est pas le mode de vote, mais l'absentéisme des membres. Ils ne peuvent pas se plaindre que leurs votes ne sont pas pris en considération dès lors qu'ils ne participent pas aux votes. Il estime qu'il est très regrettable que la carence durable de trois organisations de consommateurs sur six prive les consommateurs du droit de voir leurs intérêts convenablement défendus au sein de la commission.

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président